

**AVENANT A L'ARRETE PORTANT REGULARISATION
DU LIEU DE VIE « LE SAUTOU »
82160 CASTANET**

A.D. n° 2013-1968

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental n° 2006-2238 du 28 novembre 2006 portant régularisation du lieu de vie « Le Sautou » à Castanet ;

VU la visite organisée sur site le 26 juin 2013 ;

VU la demande formulée par les responsables du lieu de vie, en date du 20 septembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Madame Winnie et Monsieur Jean-Marie NOSAL sont les responsables et les permanents du lieu de vie.

Article 2 : La capacité autorisée est de 6 places permanentes, pour des jeunes de 6 à 21 ans ainsi que des femmes enceintes ou des mères isolées avec leurs enfants de moins de 3 ans, relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de l'article 375-3 du Code Civil.

En application du II de l'article D 316-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ne peuvent être accueillis simultanément plus de 3 enfants de moins de 3 ans.

Article 3 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur, par intérim, de la Solidarité Départementale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et notifié à Madame et Monsieur NOSAL, responsables du Lieu de Vie « Le Sautou » à Castanet.

Fait à Montauban,
le 8 octobre 2013

Le Président,